

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1893.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur François LOESEWITZ.

MESSIEURS,

Le sieur Loesewitz, né à Anvers d'un père allemand, le 5 février 1847, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Anvers, la profession de capitaine de navire.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Loesewitz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Michel-Jean MAASSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Maassen, né à Middelbourg (Pays-Bas), le 18 avril 1863, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1876, et exerce, à Ostende (Flandre occidentale), la profession de journalier.

Il a épousé une femme belge; il est père d'un enfant.

Il n'avait pas d'obligations militaires ni en Belgique ni dans les Pays-Bas; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Maassen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIËGAERTS.

III

Demande de la dame Fanny-Angela OPPENHEIM, veuve MAY.

MESSIEURS,

La dame Oppenheim, veuve May, née à Bruxelles d'un père étranger et d'une mère belge, le 18 février 1841, sollicite la grande naturalisation.

Elle habite la Belgique depuis le 19 juillet 1890, à Ixelles (Brabant) où elle est propriétaire.

Elle a retenu quatre enfants de son mariage.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

La pétitionnaire se trouve dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 6 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande de la pétitionnaire a été rejetée par la Chambre le 22 décembre 1892, par cinquante-sept voix contre quarante-six.

Votre Commission, conformément à un premier rapport qu'elle a eu l'honneur de présenter à la Chambre, estime que la dame Oppenheim, veuve May, remplit les conditions voulues pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Guillaume DASSEMONT.

MESSIEURS,

Le sieur Dassemont, né à Borgharen (Pays-Bas), le 23 octobre 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1860, et exerce, à Liège la profession de chef du service des travaux à la Société anonyme du gaz.

Il a épousé une femme belge ; deux enfants nés en Belgique sont issus de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dassemont remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Jean-Baptiste-Auguste DENONCIN

MESSIEURS,

Le sieur Denoncin, né à Paliseul (Luxembourg) d'un père français et d'une mère belge, le 27 février 1857, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance, et exerce, à Paliseul (Luxembourg), la profession de facteur surnuméraire des postes.

Il est marié et père de plusieurs enfants; sa femme est belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Denoncin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Salomon GINZBURG.

MESSIEURS,

Le sieur Ginzburg, né à Polotzk (Russie), le 25 novembre 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1887, et exerce, à Anvers, la profession de surveillant de chargements.

Il est marié et père de trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Russie, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Ginzburg remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Charles-Valentin ROTHGEB.

MESSIEURS,

Le sieur Rothgeb, né à Durkheim (Bavière), le 13 juin 1861, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 29 septembre 1886 et exerce, à Luïngne (Flandre occidentale), la profession d'employé de commerce.

Il a épousé une femme belge ; un enfant est né de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Bavière, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Rothgeb remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
